

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 10 décembre 2024 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Est également présent :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. AVIS DE MOTION
6. RÈGLEMENT
 - 6.1 Adoption du règlement 1342-2024 modifiant le règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur, afin de majorer certains tarifs
 - 6.2 Adoption du règlement 1343-2024 modifiant le règlement 1312-2023 sur la gestion contractuelle
 - 6.3 Adoption du règlement 1344-2024 concernant l'imposition des taxes pour l'année 2025
7. FINANCES
 - 7.1 Reddition de comptes pour le Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration
8. GESTION DU PERSONNEL
9. LOISIR ET CULTURE
10. URBANISME
 - 10.1 Dépôt - Rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois de novembre 2024
11. ENVIRONNEMENT
12. TRAVAUX PUBLICS

13. ASSAINISSEMENT DES EAUX
 - 13.1 Autorisation d'une demande d'aide financière pour le Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023
14. SERVICE INCENDIE
15. COMMUNICATION
16. BIBLIOTHÈQUE
17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 17.1 Demande d'adoption d'une résolution - Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028
18. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
19. PÉRIODE DE QUESTIONS
20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
21. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, la mairesse et présidente d'assemblée constate la régularité et déclare la séance ouverte à 19 h 30 en présence du directeur général.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes, (RLRQ, c. C-19)* stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi. Ils conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire.

2024-12-274 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal soit adopté avec la modification proposée en conséquence.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales sur les sujets prévus à l'ordre du jour est allouée, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

La mairesse, les membres du conseil au besoin et les fonctionnaires répondent aux questions des personnes qui ont enregistré une question.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT

2024-12-275 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1342-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1111-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE CONTRECŒUR, AFIN DE MAJORER CERTAINS TARIFS

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1111-2018 en juin 2018 afin d'établir la tarification des services et activités de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QU'une révision des tarifs doit être faite annuellement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été adopté et qu'un dépôt du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 1342-2024 modifiant le règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur, afin de majorer certains tarifs soit adopté.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-276 2024-12-276
ADOPTION DU RÈGLEMENT 1343-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1312-2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1312-2023 abrogeant le règlement 1128-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été déposé par la conseillère Maggy Bissonnette lors d'une séance de ce conseil tenue le 3 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 1343-2024 modifiant le règlement 1312-2023 sur la gestion contractuelle soit adopté.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-277 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1344-2024 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2025 à la séance extraordinaire du conseil municipal du 10 décembre 2024 tenue à 19 h;

CONSIDÉRANT QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations, tarifs et redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à la *Loi sur la fiscalité municipale*, (*L.R.Q., c.F2.1*) et relatives à la possibilité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE pour rencontrer les dépenses acceptées audit budget, il est nécessaire d'établir les taux de taxes décrétés par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance de ce conseil tenue le 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (*RLRQ, c. C-19*) ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE le règlement 1344-2024 concernant l'imposition des taxes pour l'année 2025 soit adopté, tel que soumis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

FINANCES

2024-12-278 REDDITION DE COMPTES POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 458 136,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

GESTION DU PERSONNEL

LOISIR ET CULTURE

URBANISME

DÉPÔT - RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2024

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement dépose au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de novembre 2024 où on retrouve une valeur de permis émis de 2 790 271,00 \$ pour un montant cumulatif de 47 475 514,00 \$ depuis le 1er janvier 2024.

ENVIRONNEMENT

TRAVAUX PUBLICS

ASSAINISSEMENT DES EAUX

2024-12-279 AUTORISATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU PRIMEAU 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. A ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat inclus par la Ville pour la réalisation des travaux;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

SERVICE INCENDIE

COMMUNICATION

BIBLIOTHÈQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-12-280 DEMANDE D'ADOPTION D'UNE RÉOLUTION - PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.

QUE la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales est allouée, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

La mairesse, les membres du conseil et au besoin, les fonctionnaires répondent aux questions des personnes.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2024-12-281 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée. Il est 19 h 45.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et mairesse

Thierry Larrivée,
Directeur général

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales

APPROBATION PAR LA MAIRESSE MAUD ALLAIRE DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 10 DÉCEMBRE 2024,
à 19 H 30. (Article 53 *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, je soussignée, Maud ALLAIRE, mairesse de la Ville de Contreccœur, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024, à 19 h 30, n'ayant pas avisé le directeur général de mon refus de les approuver.

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et Mairesse